



PREFET DE LA REGION GUYANE

*Le Cabinet*

ARRÊTÉ n° 2015 187002 du 02/07/2015

Accordant une récompense pour Acte de Courage et de Dévouement

-----oOo-----

LE PREFET DE LA REGION GUYANE

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

-----oOo-----

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924;

VU le décret n° 70221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

VU le courrier du 19 juin 2015 du sous-préfet de Saint-Laurent du Maroni, sur les événements survenus à Saint-Laurent du Maroni

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: Une récompense pour acte de courage et de dévouement est décernée au :

MÉDAILLE DE BRONZE

Lieutenant Jean-Michel NICOLAY  
Compagnie de Saint-Laurent du Maroni

Article 2 : Le Sous-Préfet, directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Cayenne, le 02 juillet 2015

Le Préfet

  
ERIC SPITZ

Ampliation  
Commandement de la Gendarmerie de Guyane  
RAA